gumes ſortis de la HOUGUES ; pour *Aurigny*, 1 quintal de froment, 12 quintaux d'orge & autres menus grains, & 1 quintal de feves & légumes ſortis d'OMONTVILLE ; pour *Greneſey*, 62 quintaux d'orge & autres menus grains, & 1 quintal de feves & légumes ſortis de DIELETTE ; pour *Jerſey*, 6 quintaux d'orge & autres menus grains, & 19 quintaux & demi de feves & légumes ſortis de CARTERET ; pour *Jerſey* & *Greneſey*, 5 quintaux de froment, 414 quintaux & demi d'orge & autres grains, & 1 quintal & demi de feves & légumes ſortis de PORTBAIL ; pour l'*Angleterre*, 14 quintaux de froment, 766 quintaux de farines, & 84 quintaux d'orge ſortis de GRANDVILLE.

Total des grains, graines & farines exportés de la Généralité de Caen pendant le mois d'Avril 1767.

20 quintaux de froment, 766 quintaux de farines, 578 quintaux & demi d'orge, 1062 quintaux de feves & légumes.

DU HAVRE, *le 24 Mai 1767.*

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 18 au 24 Mai 1767, il eſt entré dans ce Port 15 Navires François & Etrangers ; ſçavoir, l'*Etoile du Nord*, Capitaine *Ambroiſe Vieullard* du Havre, venant du Cap (*) chargé de 65 bariques 7 quarts de ſucre terré, 49 bariques 3 tierçons 10 quarts de ſucre brut, 220 futailles 25 ſacs de café, 99 balles de coton, 89 cuirs en poil, 1 quart de cacao, 1 quart d'indigo, 1 quart de caret, 56 bouts de bois marbré, 8000 de bois de campêche ; les *Deux Henriettes*, Cap. *Louis Gatineau* ; le *Bienfaiteur*, Cap. *Gui Maiſelt*, tous deux de Nantes ; le *Saint Julien*, Capitaine *Gilles Jego* Breton, venant de Port Maurice chargés de 371 pieces 166 demi-pieces d'huile, 203 caiſſes de fruits, 48 caiſſes de manne, & 17 boucauds de pierre-ponce ; la *Royale*, Capitaine, *Albert le Prouveur* du Havre, venant de Gênes avec 191 pieces 40 demi-pieces d'huile & 60 caiſſes de fruits ; le *S. Nic. de Tolentin*, Cap. *Vautier*, venant de Rouen, entré de relâche allant à Londres avec de la farine ; la *Jeune Wiellinga*, Capitaine *Jottie Otues*, venant de Dantzick ; l'*Eſpérance*, Capit. *Mads Hanſen*, venant de Drobach en Norwege chargés de planches & de petits mâts de ſapin ; l'*Anne Charlotte*, Capitaine *Pieter Holon*, *Suedois*, venant d'Ahus en Suede, & entré de relâche au Havre, allant à Rouen chargé d'alun, de brai & de goudron ; le *Notaire Gabini*, Capitaine *Lammert Tjallings* Hollandois, venant d'Amesfordt chargé de 209 paniers de tabac en feuilles ; la *Jeune Anne*, Capitaine *David Jacobs*, venant de Hambourg chargé de 7 balles de chanvre, 5 futailles de cire, 2 caiſſes de toile de coton, 6 barils d'azur & 5 barils de fer blanc ; l'*Eſpérance*, Capitaine *Klaas d'Heer* Hollandois, venant d'Amſterdam chargé de 12 barils 14 ballots de diverſes marchandiſes, 150 barils de goudron, 600 cruches de grais, 1 paquet de vermillon, 8 ancres de fer, 2 balles de poivre, 2 rames de papier ; la *Dame Marguerite*, Capitaine *Cornelis Tennis Geeſt* Hollandois, venant d'Oſtende ; les *Bons Amis*, Cap. *David la Mire* du Havre, venant de dres ; & la *Notre-Dame du Chemin*, Capitaine *Pierre Munos* Eſpagnol, venant de Rouen, tous trois ſur leſt.

(*) *Ce Navire a été cinquante-neuf jours dans la traverſée.*

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 15 Navires François & Etrangers ; ſçavoir la *Marie Louiſe*, Capitaine *Michel Leiſour* ; l'*Eliſabeth*, Capitaine *Roſé* ; le *Saint Louis*, Capitaine *Louis Gaillard* de Dieppe, allant tous trois à la Rochelle ; l'*Intrépide*, Capitaine *Gourdan*, allant à Grandville ; la *Catherine*, Capitaine *Jorgenſon* ; le *Saint Jean*, Capitaine *Nils Bagge*, allant en Norwege ; la *Junon*, Capitaine *Sparshot*, allant à Southampton ; l'*Orient*, Capitaine *Michel Saurin*, allant à Toulon ; la *Claude Hiacinthe*, Capit. *Charles Perrein*, allant à Brouage tous les neuf ſur leſt ; l'*Aimable Portugaiſe*, Capitaine *Leclerc*, venant de Lisbonne, mais parti pour Rouen ; la *Jeanne Marie*, Capitaine *Rodes*, venant de Bayonne, mais parti pour Dunkerque ; la *Grange*, Capitaine *Pelletier*, allant à Nantes chargé de 40 monts de plâtre, 100 barils d'acier & autres marchandiſes de France de rapport des Iſles, ſauvées du naufrage du Navire l'*Aigle* de Nantes ; les *Deux Alexandre*, Capitaine *Jouet*, allant à Londres chargé de 107750 *liv.* de farines ; la *Rencontre*, Capit. *le Cerf*, allant à la Martin. chargé de 230 barils de bœuf, 20 barils de farine, 40 pots de beurre, 5 caiſſes remplies d'étoſes, de couteaux de chaſſe, &c. dorés & argentés, 660 *liv.* de porcelaine, des cartes à jouer, & pluſieurs ballots de diverſes ſortes de marchandiſes ; la *Laure*, Capit. *David Clement* qui étoit déjà ſorti de ce Port le 16, & qui a été forcé par les vents contraires d'y rentrer le 18, en eſt parti une ſeconde fois le 21 de Mai.

A Paris, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Saint Michel, 1767.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1767. Du Samedi 30 Mai.

AGRICULTURE.

Suite des Obſervations ſur les dangereux effets de la réſolution priſe par le Parlement, d'abandonner la pêche du Groenland pour favoriſer celle qui ſe fait par les Américains dans le Golfe S. Laurent.

QUelque ſoit au reſte l'événement de la pêche de la baleine en Amérique, puiſqu'elle peut ſuffire à notre conſommation, (& n'eût-elle que cet avantage) il étoit juſte de préférer la pêche de la baleine de l'Amérique à celle du Groenland : il eſt vrai que nous abandonnons en faveur des Américains une branche précieuſe du commerce Anglois, dont le produit peut être évalué à trois cents mille livres par an, & dans lequel la Grande-Bretagne employoit trois mille Matelots indépendamment d'un grand nombre de Charpentiers de Vaiſſeaux & d'autres ouvriers. Mais la Métropole fait ce ſacrifice à ſes Colonies par la puiſſante raiſon qu'elle ne fait avec elles qu'un même peuple & une même Nation, & dans la vue du profit commun qui réſultera de l'encouragement donné à une pêcherie qui a des avantages ſi marqués ſur l'ancienne, & qui ſe ſoutiendra ſans le ſecours des gratifications dont la dépenſe ſe monte à près de 30000 # ſterl. *Fin.*

Extrait des Gazettes Angloiſes.

On aſſure que les agents de nos Colonies ſeptentrionales ont préſenté une Requête au Conſeil du Commerce & des plantations par laquelle ils demandent une gratification de quarante ſchel. par tonne pour les Vaiſſeaux Américains qui ſeront employés à la pêche de la baleine. Si cette nouvelle eſt vraie, ce ſeroit une preuve que les Américains ne font pas cette pêche avec des avantages auſſi conſidérables que le prétend l'Auteur dont on a extrait le morceau ci-deſſus : il ſeroit naturel auſſi d'en conclure que le Gouvernement Anglois ſe ſeroit peut-être trop preſſé d'abandonner la pêche du Groenland.

LETTRE

De M. Henry Yonge, Inſpecteur général de la Georgie, au Docteur Templeman, Secrétaire de la Société pour l'encouragement du commerce & des manufactures à Londres.

DE SAVANAH

Dans la Georgie, le 23 Décembre 1766.

J'ai planté les pois ou veſces (*a*) que M. Samuel Bowen m'avoit apportés de la Chine. Ils ont produit trois récoltes dans la même année, & ſi les gelées euſſent retardé d'une ſemaine, j'en aurois eu quatre. Cette végétation très-extraordinaire ſera d'une très-grande utilité & d'un avantage

(a) *On les appelle en Anglois Ruk-taw.*

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

conſidérable, non-ſeulement pour cette Province, mais encore pour toutes les autres du midi de l'Amérique, ſi la culture de ce grain eſt encouragée, & ſi l'on y donne toute l'attention qu'elle mérite.

On peut faire avec ces pois ou ces veſces une excellente eſpece de vermicelli que pluſieurs perſonnes préferent à celui d'Italie : il n'y a point de grain qui ſe conſerve mieux à la mer, le pois de veſce n'étant pas ſujet à être détruit par les rats ou les belettes.

A Kang-Tong & dans d'autres Villes de la Chine, on les mange en ſalade ; on les fait auſſi bouillir comme des herbes ou étuver dans la ſoupe après les avoir préparés de la maniere ſuivante.

On met environ deux quarters de pois dans un ſac de *crin ou de groſſe toile*, qui doit contenir environ un (*) *peck*, & après on fait tremper le tout pendant quelque tems dans de l'eau chaude, on met le ſac ſur une claie de bois ſuſpendue dans une cuve environ à la moitié, & l'on couvre la cuve. On verſe enſuite de l'eau par-deſſus toutes les quatre heures, & au bout de 36 ou 40 heures, les veſces pouſſent un germe de 3 pouces de long; on les retire alors & on les aſſaiſonne avec de l'huile & du vinaigre, ou on les fait bouillir comme d'autres herbes.

En mer où l'on eſt obligé de ménager l'eau, on met une canelle au bas de la cuve, & on ſe ſert de l'eau qui découle pour les arroſer de nouveau, de ſorte qu'il n'y a rien de perdu.

MM. Flent & Bowen ayant trouvé que les pois de veſces préparés de cette maniere étoient un excellent antiſcorbutique, en introduiſirent l'uſage en Amérique comme un reméde très-précieux.

Ces pois de veſces ſont auſſi d'un grand ſecours dans les pays chauds, où l'herbe eſt rare, parce qu'en peu de temps on peut en faire un très-bon fourrage pour les beſtiaux ; on peut leur donner en verd ou en foin ſans être battu.

Dans les pays chauds on fait quatre récoltes par an. Chaque récolte meurit en ſix ſemaines ; la plante pouſſe droit en touffes de la hauteur de 18 pouces à 2 pieds. (a)

(*) *Quart de boiſſeau.*

ENCOURAGEMENT

Accordé par M. Jullien, Intendant de la Généralité d'Alençon, à tous les Cultivateurs de la Généralité.

La Société d'Agriculture de la Généralité d'Alençon, s'empreſſera toujours de faire part au public des encouragemens que MM. les Miniſtres & les Intendans donneront à l'agriculture de la Généralité, ſoit en levant les entraves qui s'oppoſent à ſes progrès, ſoit en accordant des diſtinctions à ceux qui les méritent, ſoit en banniſſant des terreurs qui retiennent le Colon dans une morne indolence.

M. Jullien, Intendant de la Généralité d'Alençon, annonça le 5 de ce mois, dans ſa premiere Séance au Bureau d'Agriculture, qu'il honoreroit de bontés particulieres les Cultivateurs de ſa Généralité, qui ſe diſtingueroient dans quelqu'une des branches de cet Art le plus utile de tous. Il permit même à la Société d'apprendre à tous les Cultivateurs qu'ils peuvent aujourd'hui s'empreſſer de concourir à mériter les prix d'agriculture que quelques ames bienfaiſantes veulent bien accorder à leurs travaux, ſans crainte de voir augmenter leurs impoſitions dans la même proportion de leurs ſuccès. Ce digne Magiſtrat ne permettra pas qu'on augmente pendant pluſieurs années conſécutives la taille & les autres impoſitions de quiconque aura remporté le prix dans quelqu'une des branches d'agriculture : pourvu que les autres n'en ayent point ſouffert & qu'il n'ait augmenté ni en propriétés, ni en occupations, ni en commerce; au cas que l'on contrevienne à ſon intention, il les fera décharger de cet excédent, ou bien les en dédommagera à titre de gratification.

(a) *Il y a lieu de croire qu'on ne négligera pas une pareille découverte qui peut conduire à d'autres. Ne pourroit-on pas eſſayer à faire germer de cette maniere différentes graines, ſoit pour la nourriture des hommes, ſoit pour celles des animaux. Ce ſeroit un grand ſecours ſur mer.*

M. Dumenil, Seigneur de S. Denis, Aſſocié du Bureau d'agriculture, perſuadé que tout ce qui peut exciter l'émulation du Cultivateur, eſt encore un des plus ſûrs moyens de contribuer à l'encouragement général, en mettant en mouvement le zele d'un grand nombre de Colons, qui eſpéreront chacun en particulier de voir leurs ſuccès couronnés d'une récompenſe certaine, il payera chaque année le quart de la taille & de toutes les autres impoſitions, qui en ſont les ſuites, à la décharge de celui de ſes Fermiers qui aura été aſſez heureux pour mériter le prix propoſé par M. le Curé de Saint Denis, au Laboureur qui aura récolté dans cette Paroiſſe le meilleur bled.

M. Colombet, ancien Principal du Collége de Seès, Frere de celui dont la Société a ci-devant fait connoître le zele & le déſintéreſſement, animé du même amour patriotique, payera chaque année la ſomme de 12 #, à celui des Habitans de la Paroiſſe de Saint Denis qui aura mérité le même prix.

ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois d'Avril 1767, *dans les* GE'NE'RALITE'S *de*

ORLÉANS.				TOURS.				BESANÇON.				LYON.			
LIEUX des Marchés	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX			LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.		
	l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.
Beaugency,	13*	18		Amboiſe.	19	7	4	Arbois.	22	10		LYON.	25	11	10
Blois.	16			Angers.	15	2	6	Beaune.	21	12					
Chartres.	17	11	5	Beaugé.	16	6	5	BESANÇON.	22	10					
				Chât. du-Loir	15	16		Dole.	22	18					
Châteaudun.	15	8	3	Château-G.	14*	15	5	Gray.	21	12		Montbriſon.	29	3	9
Clamecy.	21	4	7	Chinon.	17	3	9	Lons-le-Saunier.	24						
Dourdan.	17	14	9	Lafleche.	16	5	9	Orgelet,	24	16					
				Laval.	18		10	Ornans.	21*			Roanne.	24*	7	6
Gien.	16	16		LeMans.	16	10		Poligny.	26	8					
Montargis.	14	14	10	Loches.	18	6	6	Pontarlier.	26*	8					
				Loudun.	15			Quingey, &							
ORLEANS.	17	12		Mayenne.	18	18	11	Salins.	24			St. Etienne.	30*	6	11
Pithiviers.	15	6	8	Montreuil-B.	15	5	6	St. Claude.	24	8					
				Richelieu.	17	12	9	Veſoul.	21	8					
Romorentin.	22*	6		Saumur.	16	12	10					Villefranche.	28	5	
Vendôme.	15	9	5	TOURS.	19*	14	7								
PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	17		3	From. le ſep.	16	18	8	From. le ſep.	23	6	10	From. le ſep.	27	11	
Pain la liv.		1	11	Pain la liv.		2		Pain la liv.		3		Pain la liv.		3	7
Avoine le ſ.	8	2	9	Avoine le ſ.	6	2	8	Avoine le ſ.	6	10	5	Avoine le ſ.	7		6
Foin le q.	2	2	4	Foin le q.	2	4	9	Foin le q.	1	10	13	Foin le q.	2	3	2
Paille le q.	1	1	5	Paille le q.	1	2	1	Paille le q.		13	5	Paille le q.	1	8	5

AVIS.

L'Auteur du ſemoir à bras de Languedoc étant informé à ſa grande ſatisfaction, que dans pluſieurs Provinces du Royaume, l'on imite cet inſtrument d'après le deſſein

qu'il en a donné lui-même dans ſon imprimé, n'en fera déſormais conſtruire qu'un petit nombre pour ceux d'entre les amateurs, qui dans ces commencemens de contrefaction, ſe ſentiront plus d'attrait pour la ſource primitive. C'eſt aſſez leur faire connoître qu'ils ne doivent pas différer leurs commiſſions juſqu'à la veille des ſemailles. Le prix en eſt toujours invariablement fixé à *trente-ſix livres* ſur les lieux, & *trois livres* pour la caiſſe d'embalage dans le cas d'un long trajet. L'adreſſe à M. l'Abbé Soumille, à Vilneuve-les-Avignon. On doit affranchir le port des lettres & de l'argent.

RÉFLEXIONS

Sur les avantages des chemins de traverſe.

On ne peut trop applaudir au zele patriotique du Citoyen qui a donné dans les Gazettes numéros 36 & 37, une idée générale de la néceſſité de réparer les chemins de traverſe. Quel avantage en effet n'en réſulteroit-il pas ſi ſon projet étoit exécuté ? Ce ſeroit un des moyens les plus aſſurés de ranimer le courage des Cultivateurs & de donner au commerce la facilité de s'étendre. Le ſol le plus abondant & le plus fertile ne produit au Propriétaire qu'en raiſon du prix avantageux qu'il retire de ſes denrées, s'il ne peut vendre ſon ſuperflu qu'à des prix modiques, il devient pauvre au milieu de ſes richeſſes, & les pays voiſins éprouvent à leur tour la diſette, par la difficulté de l'exportation; au lieu qu'en ſe communiquant aiſément l'un à l'autre, ils ſe donneroient des ſecours mutuels s'ils avoient un libre accès.

Une des cauſes du mauvais état des chemins de traverſe dans les meilleures Provinces, vient de l'entrepriſe des Propriétaires avides; plus le terrein y eſt précieux, plus ils cherchent à s'agrandir aux dépens même de la commodité publique; la Province de Normandie nous en fournit un exemple ſenſible; chacun y enclôt ſon terrein, & malgré les ſages réglemens qui défendent les entrepriſes ſur les chemins, on ne voit que des infracteurs à la loi, & de-là une infinité de procès. Les différens Ports de mer qui ſont ſur les bords de cette riche & féconde Province, y donnent une grande ouverture au commerce, & l'agriculture y eſt dans un dégré aſſez éminent; cependant combien l'un & l'autre n'augmenteroient-ils pas ſans les difficultés de l'importation & de l'exportation, ſurtout dans le pays d'Auge; les charois ne peuvent pour ainſi dire y être d'uſage, & alors ce n'eſt qu'à grands frais qu'un Propriétaire fait faire le tranſport de ſes productions, ce qui cauſe une perte réelle à l'acheteur & au vendeur. Pluſieurs grandes routes qui tendroient aux Ports de mer les plus conſidérables, des chemins de communication & de traverſe, qu'on feroit ſolidement, ſeroient autant de canaux qui ſe réuniroient pour augmenter dans cette Province le commerce & l'agriculture. Le Mans, le Perche, qui par leur ſituation ſe trouvent éloignés des Ports de mer, auroient également pluſieurs débouchés par ce ſecours, & on y tranſporteroit les denrées dont les Habitans ſont privés par le défaut de communication avec les Villes maritimes, & ceux-ci ſe débarraſſeroient par le même moyen des denrés qu'ils ne pourroient conſommer.

COMMERCE.

SENTENCE

De Noſſeigneurs de l'Amirauté de France, portant homologation du Réglement de l'Aſſociation de commerce maritime pour la traite des Negres, &c.

CONcluſions de Me. PONCET DE LA GRAVE, Procureur du Roi : oui le rapport de MM. le Lieutenant général & le Lieutenant particulier, Commiſſaires en cette partie, & tout conſidéré.

La Chambre ordonne que ledit acte de ſociété du 12 Janvier 1767, enſemble le Réglement du 15 dudit mois, en 62 articles, ſoient & demeurent homologués, & qu'ils ſeront regiſtrés au Greffe de la Chambre, pour être exécutés ſelon leur forme & teneur, ſous les modifications qui ſuivent, & à la charge :

Premiérement, que les Aſſemblées géné-

rales qui ſeront convoquées, ſoit en exécution de l'art. 27 dudit Réglement, ſoit dans le cas où elles ſeront néceſſaires, la convocation s'en fera par billets ou lettres circulaires, datées & ſignées par le Directeur ou premier Commis du Secrétariat.

2°. Que s'il eſt jugé néceſſaire dans leſdites Aſſemblées générales, de faire quelques changemens, additions ou corrections à aucun des articles dudit Réglement, ils ne pourront avoir d'exécution, qu'après avoir été homologués en la Chambre.

3°. Que les procès-verbaux deſdites Aſſemblées générales & les Délibérations, qui y ſeront priſes, ſeront rédigés par ledit Directeur ou premier Commis du Secrétariat, & leſdits procès-verbaux ſignés par les Intéreſſés préſents & par ledit Directeur, lequel ſera tenu, à cet effet, de ſe faire recevoir en ladite qualité en la Chambre, & y prêter ſerment.

4°. Que dans le cas du décès d'un Porteur de reconnoiſſance de trente intérêts, & où les héritiers dudit Porteur, opteroient de continuer de reſter, en commun, Porteurs de ladite reconnoiſſance, & ayant droit en conſéquence d'aſſiſter aux Aſſemb. générales, les héritiers ſeront tenus de préſenter à l'Aſſociation, l'un d'entr'eux, lequel en conſéquence ſera convoqué auxdites Aſſemblées générales, & où l'héritier ou héritiers ſeroient tous mineurs, leur tuteur, qui aura juſtifié à l'Aſſociation de ſa qualité, ſera convoqué auxdites Aſſemblées générales, comme repréſentant ledit mineur ou leſdits mineurs.

5°. Qu'à toutes les mutations des Aſſociés-Porteurs des reconnoiſſances de trente intérêts & ayant voix délibératives, les noms & demeures des nouveaux Porteurs ſeront enregiſtrés au Greffe de la Chambre dans le regiſtre ci-après.

6°. Qu'il ſera remis au Greffe de la Chambre, au moins, au commencement de chaque mois, un extrait certifié véritable par les Syndics, du regiſtre du contrôle des reconnoiſſances d'intérêts & portions d'intérêts, qui auront été diſtribuées pendant le mois précédent, leſquelles remiſes ſeront reçues ſans frais.

7°. Que la troiſiéme clef de la caiſſe, dont eſt fait mention, art. 47 dudit Réglement, ſera remiſe ès mains du Greffier de la Chambre, pour en demeurer Dépoſitaire & être préſent aux verſements des fonds qui ſe feront dans ladite caiſſe; & ce, juſqu'à l'inſtant que l'Adminiſtrateur, qui ſera nommé en la prochaine Aſſemblée, ſoit chargé de ladite clef.

Enfin, à la charge par ladite Aſſociation, de ſe conformer à l'Ordonnance de la marine de 1681, Arrêts & réglemens concernant le Commerce-Maritime; & que les conteſtations, procès & différends ſur l'exécution & relativement à ladite Société & audit Réglement, circonſtances & dépendances, ſeront portés en la Chambre en premiere inſtance.

Ordonne en outre qu'il ſera tenu, par le Greffier de la Chambre, un regiſtre particulier pour y enregiſtrer, tant ledit Réglement, qu'autres qui pourront intervenir par la ſuite, les noms & demeures deſdits Intéreſſés & les extraits énoncés en l'art. 6 ci-deſſus.

Permet auxdits Intéreſſés de faire imprimer, publier & afficher la préſente Sentence, laquelle ſera exécutée nonobſtant oppoſition ou appellation quelconque, & ſans y préjudicier.

Fait & donné en l'Amirauté de France, au Siége général de la Table de Marbre du Palais, à Paris, le 3 Avril 1767. Collationné, & ſcellé le 12 Mai 1767. *Signé* BOTTÉE.

CHANGES A PARIS.

M. 1767.	*Lundi 25.*	*Mar. 26*	*Mer. 27.*
Amſterdam.	54. 7 8e.	. . . .	. . 1 .
Londres. .	31.1.16e à 7/8	. . . .	. . . .
Hambourg.	168 1/2 . .	. . . .	. . . .
Madrid. .	15 5 . .	. . . .	. 1 . .
Cadix. . .	15 2 6 .	. . . .	. . . .
Livourne. .	95 . . .	. . . .	. . . .
Lyon Pâq.	au pair. .	. . . .	. . . .

Navires en armement.

DE NANTES, *le 16 Mai 1767.*

Les Navires le *Duc d'Aiguillon*, de 300

tonneaux, Capitaine *Eurvin*, Armateur M. R. *Thiercelin*; le *Prothée*, de 250 tonneaux, Arm. M. *Romanet*; la *Sophie*, de 200 tonneaux, Capitaine de *Quatreville*, Arm. M. M. *Murphy & Daveloſe*; le *S. Caſt*, de 350 tonneaux, Capitaine le *Heudé*, Arm. M. *Math. Chiron*, & le *Dragon*, de 400 tonneaux, Capitaine le *Ray Rochardiere*, Arm. M. *Luynes*, ſont en charge dans ce Port; le premier pour les Cayes, le ſecond pour le Cap, le troiſiéme pour Guinée, le quatriéme pour S. Domingue & le cinquiéme pour le Port-au-Prince.

Il ſe trouve en charge dans le même Port les Navires Étrangers le *Sloterdick*, de 110 tonneaux, Capitaine *Gerrit Theckes Swaart* pour Petersbourg, le ſieur *Boudet* interprete; le *Jeune Tobie*, de 100 tonneaux, Capitaine *Eyſſe Pieters*, pour Hambourg, le ſieur *Van-Nennen*, interprete; la *Sainte Barbe*, de 90 tonneaux, Capitaine *André Loyau*, pour Saint Sebaſtien, le ſieur *Gros* interprete.

Depuis peu de temps on a lancé à l'eau trois Navires de différens Ports conſtruits par MM. *Arnous* pere & fils, & *Bourmaud freres* pour MM. de *Luynes*, *Thebaud*, &c.

DE ROUEN, *le 23 Mai 1767.*

Le Navire le *Saint-Charles* de Rouen, d'environ 130 tonneaux, armé de 8 canons & autres menues armes à proportion, commandé par le Capitaine *Valentin Cleret*, eſt en charge dans ce Port pour Cadix, & partira inceſſamment. Ceux qui voudront s'y embarquer ou charger des marchandiſes, pourront s'adreſſer à Rouen, à MM. *C. Bourniſien* & fils, Négociant, au Capitaine en ſon bord, ou au ſieur *Leboulenger* ſon Courtier.

A V I S.

Le ſieur Gouet de Bayeux qui a trouvé une nouvelle façon de tanner les cuirs, avertit qu'il en a actuellement de prêts à être employés. Ces cuirs durent beaucoup plus long-temps que les meilleurs cuirs ordinaires, & ſont infiniment ſupérieurs à ceux de S. Germain-en-Laye. Ils ſont très-liants & apprêtés ſans chaux, ce qui eſt d'un préjugé avantageux ſur leur qualité. Au reſte ceux qui ſouhaiteront en faire eſſai, pourront s'adreſſer au ſieur Gouet, à Bayeux; il en donnera un auſſi petite quantité qu'on voudra. Le prix eſt de 27 ß la livre.

F I N A N C E S.

EXTRAIT

Du Journal d'Altona du 14 Mai 1767.

DU LM. Les principes généraux de Finances doivent être applicables à tous les pays & à toutes les circonſtances qui ſe préſentent, mais il n'y a pas de regles générales qui ſoient ſujettes à plus d'exceptions que celles qui doivent déterminer les contributions des Sujets d'un pays. La différence des pays, de leurs Habitans & des formes de Gouvernement eſt ſi grande, & les événemens dans chaque pays ſont ſi nombreux, qu'on devroit preſque douter de la poſſibilité de rien établir de général relativement à ce ſujet. De-là ſont venues les différentes opinions & propoſitions qui ont été rendues publiques juſqu'à préſent touchant le plan des contributions, & qui ſont appréciées dans l'ouvrage que nous annonçons ici. L'Auteur réfute dans pluſieurs paſſages le ſieur de Juſti. Cet ouvrage eſt intitulé: *Nouveau traité ſur les contributions & ſur la maniere de les lever avantageuſement dans un pays*, &c. *par J. Guillaume de la Lith, chez Aug. Lebrecht, à Stetin 1766, grand in-8°.* L'Auteur traite d'abord des contributions en général & des avantages de l'acciſe, enſuite des différentes eſpeces de contributions comme contributions ſur le commerce, ſur les biens, taxes, capitation, droits ſur les beſtiaux; enfin, de la maniere d'aſſéoir & de lever ces différentes taxes & contributions, du monnoyage, des heritages, des procès, du timbre des cartes & des amendes pécuniaires.

Suite de l'Édit du Roi concernant les priviléges d'exemption de tailles.

ARTICLE PREMIER.

Que le Clergé, la Nobleſſe, les Offi-

ciers de nos Cours ſupérieures, ceux des Bureaux des finances, nos Secrétaires & Officiers des grandes & petites Chancelleries, pourvus des Charges qui donnent la Nobleſſe, jouiſſent ſeuls à l'avenir du privilége d'exemption de taille d'exploitation dans notre Royaume, conformément aux réglemens qui ont fixé l'étendue de ce privilége, & en ſe conformant par les officiers de nos Cours & ceux des Bureaux des Finances, à la Déclaration du 13 Juillet 1764, concernant la réſidence. N'entendons néanmoins que ceux des Officiers de nos Cours qui auroient obtenu de Nous des Lettres d'honoraires, leſquelles auroient été enregiſtrées en noſdites Cours, ſoient tenus pour jouir du privilége d'exemption de taille, à la reſidence preſcrite par notredite Déclaration, ni obligés de faire aucun ſervice. Diſpenſons pareillement ceux des Officiers de noſdites Cours qui y auroient ſervi 20 années, de l'obligation de juſtifier chaque année qu'ils ſe ſeront conformés à ce qui eſt ordonné par notredite Déclaration.

I I. Pour reſtraindre de plus en plus l'uſage des priviléges, il ne ſera accordé des lettres de nobleſſe que pour des conſidérations importantes; & ces lettres n'auront aucun effet, & ne pourront être préſentées par ceux à qui nous aurons jugé à propos de les accorder dans nos autres Cours, qu'après qu'elles auront été préſentées & enregiſtrées en notre Cour de Parlement.

I I I. Maintenons & gardons nos Officiers Commenſaux, ceux des Elections, & ceux qui parmi les Officiers de Judicature ou de Finance, étoient exempts de taille, dans le privilége d'exemption de taille perſonnelle, en ſe conformant à la Déclaration du 13 Juillet 1764, par rapport à la réſidence, & à condition qu'ils ne prendront aucun bien à ferme, & ne feront aucun trafic ou autre acte dérogeant à leur privilége.

I V. Les Prevôts, Lieutenans & Exempts des Compagnies de Maréchauſſées, jouiront à l'avenir de l'exemption de taille perſonnelle, dans le lieu où leur ſervice exige réſidence de leur part, tant qu'ils y réſideront aſſidument, & qu'ils ne feront pareillement aucun acte de dérogeance.

V. Ceux qui, pour raiſon de la ſuppreſſion de l'exemption de taille d'exploitation ſe croiront fondés à Nous demander quelque indemnité, ſeront tenus d'adreſſer leurs Mémoires & Pieces, dans l'eſpace de ſix mois, à compter de la publication du préſent Édit, au Contrôleur Général de nos Finances, pour, ſur le compte qui Nous en ſera rendu, y être pourvu ſuivant l'exigence des cas.

V I. Les Habitans des Villes franches qui jouiſſent maintenant de l'exemption de taille en vertu de lettres patentes émanées de Nous, & duement enregiſtrées en nos Cours des Aydes, continueront d'en jouir; mais s'ils font quelque exploitation dans l'étendue des Paroiſſes taillables pour une ou pluſieurs années, de quelque nature que puiſſent être ces exploitations, ou s'ils y prennent quelque bien, ſoit à ferme générale ou particuliere, ſoit à titre d'adjudication, ou à quelque autre titre que ce puiſſe être, ils ſeront impoſés dans les Paroiſſes où leſdits biens ſeront ſitués, & où ſe fera ladite exploitation pour raiſon du bénéfice à faire tant ſur ladite ferme générale ou particuliere, que ſur ladite adjudication ou autre convention particuliere.

V I I. Leſdits Habitans des Villes franches, ainſi que les Officiers qui continueront de jouir de l'exemption de taille perſonnelle, qui exploiteront leurs biens propres ſitués dans les Paroiſſes ſujettes à la taille, ſoit par leurs mains, ſoit par celles des perſonnes taillables de quelque nature que ſoient ces biens, tels que terres labourables, prairies naturelles ou artificielles, bois, vignes, chennevieres, enclos portant revenus quelconques, moulins à bled ou à foulon, forges, uſines & autres non déſignés, ſeront impoſés dans le lieu de l'exploitation comme tout autre Exploitant ſujet à la taille. Voulons néanmoins que les Bourgeois de notre bonne Ville de Paris ne puiſſent être impoſés à la taille pour raiſon de leurs Châteaux ou Maiſons de Campagne, & de l'exploitation qu'ils pourront faire des

clos fermés de murs, foſſés ou hayes joignant immédiatement leſdits Châteaux ou Maiſons de campagne.

VIII. Ordonnons au ſurplus l'exécution de nos Édits, Déclarations, Arrêts & Réglemens ci-devant rendus ſur le fait de nos tailles, en ce qu'il n'y eſt point dérogé par ces Préſentes. Si donnons en mandement à nos amés & feaux Conſeillers les Gens tenans notre Cour de Parlement & Cour des Aydes à Paris, que notre préſent Édit ils ayent à faire lire, publier & regiſtrer, & le contenu en icelui garder, obſerver & exécuter ſelon ſa forme & teneur, nonobſtant tous Édits, Déclarations, Arrêts & autres choſes à ce contraires, auxquels nous avons dérogé & dérogeons par le préſent Édit; aux copies duquel collationnées par l'un de nos amés & féaux Conſeillers-Secrétaires, voulons que foi ſoit ajoutée comme à l'original: car telle eſt notre plaiſir; & afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à toujours, Nous y avons fait mettre notre ſcel. Donné à Verſailles, au mois de Juillet, l'an de grace 1766, & de notre Regne le cinquante-uniéme. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*: par le Roi, PHELYPEAUX. *Viſa* LOUIS. Vu au Conſeil, DEL'AVERDY. Et ſcellé du grand Sceau de cire verte en lacs de ſoie rouge & verte.

Regiſtré, oui, ce requérant le Procureur Général du Roi, pour être exécuté ſelon ſa forme & teneur, à la charge que conformément aux intentions du Roi données à entendre par la réponſe dudit Seigneur Roi du trois du préſent mois, les ventes ou adjudications de bois ne pourront donner lieu en aucuns cas à impoſer à la taille ceux qui les auroient achetées, s'en ſeroient rendus adjudicataires ou en auroient entrepris l'exploitation à autre titre que celui de bail à ferme; & copies collationnées envoyées aux Bailliages & Sénéchauſſées du Reſſort, pour y être lu, publié & regiſtré. Enjoint aux Subſtituts du Procureur Général du Roi d'y tenir la main & d'en certifier la Cour dans le mois, ſuivant l'Arrêt de ce jour. A Paris en Parlement, toutes les Chambres aſſemblées, le dix-neuf Mai mil ſept cent ſoixante-ſept.

Signé YSABEAU.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 25 Mai 1767.*

L'Or à 23 k. 31. 32^{e}. *l'once* à	98#	10	ß
Or à 20 karats, *l'once* à . .	82	10	
L'argent à 11 d. 20 g. *le m.* à .	53	17	6
Idem de 11 d. 10 g. à . . .	51	17	6
Piaſtres le marc, ...	48	12	6

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^{t}. de Juin.
Gaultier,	8^{e}.	L.	3
Deſchapelles,	13^{e}.	M.	4
De Courmont,	18^{e}.	M.	4
Rouſſeau,	26^{e}.	L.	4
Baroy,	27^{e}.	M.	5
Hurel,	28^{e}.	L.	2
De Lauge,	48^{e}.	L.	4
Guidy,	34^{e}.	L.	5
Drouet,	35^{e}.	M.	4
d'Eaubonne,	36^{e}.	L.	3
De S^{te}. Luce,	47^{e}.	L.	4
Maſſon,	59^{e}.	J.	1

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai. 1767.	*Lundi 25.*	*Mardi 26.*	*Mercredi 27.*
Ac. des Indes. .	1272 ½ 75 . .	1275. 72 ½ .	1272 ½ 70. . .
Emp. de la Com.	386	386	385 . . . .
Prom. à 5 p ⅝. .	23 ½	23 ½	23 ½ . . . .
Prom. à 4 p ⅝. .	. . . . .	40	. . . . .
Ac. des Fermes.	777 ½ 80 . .	780	780. . . .
Amortiſſement.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 ſ. p. l. du Dix.	25. 25 ½ 2^{m}. .	25	. . . . .
3^{e}. Loterie. .	30	30	30 . . . .
Annuités. . .	393	393	394 . . . .
Coup. d'An. .	74	74	74 . . . .
Emp. de 50 mil.	33 ½ 34. 33. .	34	34 . . . .
Emp. de 30 mil..	35 ½ 36. 35 ½ .	35 ½ 36. 35 ½.	35 ½ . . . .
Col. 1759. . .	. . . . .	35	. . . . (10^{m}
Canada. . .	38 ½ 39. 1^{m}. .	38 ½ 39. 1^{m}. .	38½ 39 39½ 2^{m} 40
4^{e}. L. Epoques.	28	28	28. 10^{e}. 33. 33 ½
Nouette. . .	34. 34 ½ 2^{m} .	34. 34 ½ 3^{m}. .	34 ½ . . .
Ac. de la caiſſe .	. . . . .	dupl. 60 . .	1045 . . .
CONTRATS.			
Sur la Ville.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
A 4 p ⅝. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
3 p ⅝ ſur les Cui.	. . . . .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 43.

De Bayonne, *le 3 Mai 1767.*

Exportation.

Du 21 Avril au 3 Mai 1767, il a été exporté de cette Ville par 1 Bâtiment Danois, 1 de Brême, 1 Anglois, 3 Eſpagnols & 7 François les marchandiſes ſuivantes; ſçavoir, pour *Hambourg*, 90 tonneaux de vin, 40 futailles de ſyrop & 20 futailles de ſucre; pour *Brême*, 120 tonneaux de vin, & 15 futailles de café; pour *Newcaſtle*, 50 tonneaux de leſt en ſable; pour *Saint Sebaſtien*, 60 milliers de brai, 6 bariques de vin, 3 balles de papier, 6 quintaux de bonnets & de balles de laine, 200 conques de ſel & 4 balles de regliſſe; pour *Saint Ander*, 16 futailles de jambons, 3 ballots de plumes, 12 bariques de vin & 3 paniers de lard; pour *Bilbao*, 18 futailles de goudron, 6 futailles d'eau-de-vie, & 16 balles de marchandiſes ſeches; pour *Cadix*, 200 bariques de brai & 10 tonneaux de jambons; pour *Lisbonne*, 60 tonneaux de bled d'Inde; pour *la Flotte*, 46 quintaux de brai ſec & réſine, 100 planches de pin, 34 traques d'avirons, & 12 bariques de vin; pour *Dunkerque*, 8 tonneaux de vin, 15 quintaux de bois de liege, 2620 nattes 12 balles de plumes d'oie, 135 balles de réglisſe & 1 futaille de jambons; pour *Breſt*, 83 pieces de bois de conſtruction & 600 planches de pin; pour le *Havre de Grace*, 99 pieces & 23 pipotes d'eau-de-vie, 500 planches de pin & 12 bariques de vin.

Importation.

Il eſt entré dans le même Port & dans le même eſpace de temps, 2 Navires de Lubeck, 1 d'Altona, 5 Eſpagnol & 6 François, dont 2 venant de Roſcoff ſur leſt en ſable, 1 de Saint Ander, 1 de Plaencia, 1 de Louanco ſur leſt en pierres, 2 de Saint Sebaſtien, 1 de Lisbonne, 1 du Peray, 2 de Bordeaux & 3 des Sables d'Olonne. Ces Navires apportoient les marchandiſes ſuivantes; ſçavoir, 400 barres de fer, 18 traques d'avirons, 4 bottes de vin & 2 balles de marchandiſes venant de *Saint Sebaſtien*; 400 ſacs de cacao, 680 buches de bois de Breſil, 8 bariques d'huile de baleine & 229 cuirs venant de *Lisbonne*; 55 muids 6 boiſſeaux de ſel venant de *Peray*; 33 bariques de terre, 6 bariques de ſuif, 11 pieces d'huile, une partie de bagages du Régiment de Clare, & 100 tonneaux de leſt en ſable venant de *Bordeaux*; 214 muids & 54 boiſſeaux de ſels venant des *Sables d'Olonne*.

De Marseille, *le 19 Mai 1767.*

Arrivée *de Navires.*

Du 11 au 18 Mai 1767, il eſt entré dans ce Port 34 Bâtimens François & 24 Etrangers. Des premiers, le Navire l'*Aurore*, Capitaine *Pierre Roze* de la Ciotat, venoit du Port au Prince chargé de ſucre, d'indigo, de café & de coton. Les autres venoient de Gottembourg, de Saint Valery, de Nantes, de Saint Nazaire, de Cadix, de Smyrne, d'Alexandrie, de Malthe, de Sicile, de Tarente, de la Calabre, de Pietra-Negra, de Mahon, de Majorque, de Palamos, de Tortoſe, de Malaga, de Cagliari, de Corſe, de Gênes, de la Bourdiguieres, de Cateille, de Blanes, de Port-Maurice, de Port-Baudu, de Narbonne, de la Ciotat, de Cannes, d'Agde, de Cette, d'Arles, de Luan, de Frejus, d'Oneille, de Nice & de Toulon, chargés de farine, de fer, de ſavon, de poiſſon ſalé, de ſoude, d'huile, de riz & de bled.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 46 Bâtimens François & 21 Etrangers. Des premiers le Brigantin l'*Aimable Cecile*, Capitaine *Pierre Cadix*, alloit à la Martinique. Les autres alloient à Frejus, à Oneille, à Cannes, à Agde, à Saint Tropès, à Cette, à Arles, à Bandol, à Narbonne, à Gênes, à Livourne, à Civita-Vecchia, à Palerme, à Barcelonne, à Malaga, à Palma, à Alicante, à Cadix, à Tunis, à Malthe, en Morée, au Levant, à Carrara, à Saint Malo, à Rouen, au Havre, à Dunkerque & à Roterdam, chargés de diverſes marchandiſes d'épiceries & autres.

De Bordeaux, *le 13 Mai 1767.*

Prix courants des Denrées de l'Amérique.

Le quintal de ſucre blanc de la premiere ſorte, de cinquate un à cinquante-trois l.; dito ſeconde ſorte, de 47 à 49 liv.; dito troiſiéme ſorte, de 42 à 45 liv.; dito quatriéme ſorte, 40 liv.; petits ſucres, de 37 à 38 liv.; ſucres communs, de 32 à 35 liv.; ſucre tête, de 28 à 30 liv.; le ſucre brut de Leogane, de 25 à 33 liv.; dito du

Cap, de 24 à 32 liv.; dito de Saint Louis, de 23 à 30 liv.; dito de la Martinique, de 22 à 28 liv.; *la livre* de café Martinique nouveau fin, 19 ſols; dito marchand, de 18 à 18 ſols 6 den.; dito vieux, de 16 ſols 9 den. à 17 ſols 6 den.; dito de Saint Domingue nouveau fin, de 17 ſols 6 den. à 18 ſols; dito marchand, de 16 ſols 9 den. à 17 ſols 3 den.; dito vieux, de 16 à 16 ſ. 6 den.; *la livre* d'indigo bleu & violet, de 8 a 8 liv. 10 ſols; dito mêlé, 6 liv.; dito cuivré fin, 5 liv. 2 ſols; dito marchand, de 4 liv. 17 ſols à 4 liv. 18 ſols; dito ordinaire, de 4 liv. 12 ſols à 4 liv. 15 ſols; *le quintal* de coton de Saint Domingue, de 155 à 165 liv. dito de la Martinique, de 145 à 150 liv.; gingembre gris, de 23 à 24 liv.; canefice, de 27 à 28 liv.; cuirs tanés, de 55 à 70 liv.; dito en poil, de 30 à 35 liv.; *la livre* de gingembre confit, 26 ſols; citrons confits, 15 ſols; rocou, 28 ſols; cacao de la Martinique, de 12 ſols 9 den. à 13 ſols; le ſyrop de raffinerie, 9 livres *le quintal*.

Suite des Navires en Coutume pour les Iſles.

Numeros 90, la *Chaſte Suſanne*, Armateurs MM. *Moulun* freres, Courtier le ſieur CHEVRET; 91 l'*Aiman*, Armateur *M. G. Dubois* fils, Courtier le ſieur GUIMOUNET.; 92, la *Pomone*, Armateur M. *Carrié* aîné; 93, le *Thélémaque*, Armateur M. *Langouran*, Courtier pour ces deux Navires le ſieur CHEVRET.

DE NANTES, *le 16 Mai 1767.*

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 7 au 14 Mai 1767, il eſt entré dans ce Port 14 Navires François & 4 Etrangers; ſçavoir la *Marie Jeanne*, Capitaine *René Patary*, venant de Redon avec des pierres de Tripoli; le *Saint Charles*, Capitaine *Jean Orſonneau*, venant de Rouen avec de la craie, du plâtre, du vin de Champagne, de la fayence, des quincailleries & merceries; les *Deux Freres*, Capitaine *Jean Pinet*; l'*Aimable Thereſe*, Capitaine *Etienne Rabion*; le *Saint Martin*, Capitaine *Pierre Dumontet*; la *Sainte Anne*, Capitaine *Pierre Fouet*, venant tous quatre de Bordeaux avec de l'eau-de-vie, des cendres gravelées, des cuiſſes d'oie, du paſtel, de la laine non-filée, du liége en planches & en bouchons, des toiles, des amandes en coques, des liqueurs, des cordages, des fuſils, des ſavonettes, des chaudieres de fonte & de fer, & du vin; la *Gogo*, Capitaine *Pierre Lavergne*; le *Saint Joſeph*, Capitaine *Pierre Moiſeau*; la *Société*, Capitaine *Joſeph Joubert*, venant tous trois de Bayonne avec du brai gras & ſec, de la réſine, du goudron, des planches, de l'huile de baleine, des jambons, de l'eau de-vie d'Andaye, du liege en planches & du vin; le *Hazard*, Capitaine *Jean Palette*, venant de Saint Sebaſtien avec des pierres à meule & du vin; le *Saint Louis*, Capitaine *Louis Adrien*, venant de Saint Savignan avec des pierres à fuſil & des étoffes de laine; les *Deux Sœurs*, Capitaine *J. Villenaud*, venant de Cherbourg avec des cendres de Varech; le *Prophête Elie*, Capitaine *Jean Briſard*, venant de l'Iſle de Ré avec du vin; le *Saint Laurent*; Capitaine *Turbé*, venant de Marſeillie avec 33408 *liv.* de ſavon, 24 demi-pieces 3 bariques 6 quarts 2 barils d'huile d'olive & d'autres marchandiſes; le *Temps Heureux*, Capitaine *Jacob Albrecht*, venant de Dantzick; le *Gamleſogen*, Capitaine *Johannes Schiollert*, venant de Sogue en Norwege chargés de merein, de planches de ſapin, de ſolivaux, d'avirons, de manches de gaffes & de fer en barres; la *Perſévérance*, Capitaine *Cornelis Jetze Tromp*, venant de Hambourg avec du bœuf fumé, des verreries, des merceries & d'autres marchandiſes pour Guinée; la *Notre-Dame du Rozaire*, Capitaine *Jean Bruno d'Arambulza*, venant de Deva avec du fer en barres.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 3 Navires François & 1 Etranger; des François, 2 alloient au Cap; ſçavoir, le Navire commandé par le Capitaine *Gautier*; & la *Proſpérité*, de 400 tonneaux, Capitaine *Baulon*, l'autre alloit à Bordeaux avec du coton en laine. Le Navire Etranger alloit à Fiume avec du ſucre terré & de la terre à ſucre.

DE HONFLEUR, *le 20 Mai 1767.*

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 8 au 18 Mai 1767, il eſt entré dans ce Port les Navires la *Félicité*, Capitaine *Leonard le Gris* de Honfleur, venant de Marſeille chargé de ſavon, de coton & d'autres marchandiſes; la *Sainte Anne*, Capitaine *Noel Denys* de Rouen, venant de Port Maurice & d'autres Ports voiſins, chargé d'huile, de citrons & de diverſes marchandiſes pour Honfleur & pour Rouen; la *Côte d'or*, Capitaine M. le Chevalier *Duboſcq de Naguet* de Honfleur, venant du Cap avec du café, du ſucre, du coton.

Il eſt auſſi entré au Port de Honfleur dans le même eſpace de temps 22 autres Navires venant de Seudres chargés de ſel pour le compte de MM. les Fermiers Généraux.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Saint Michel, 1767.

GAZETTE *DU COMMERCE*,
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1767. Du Samedi 23 Mai.

AGRICULTURE.

Suite des Observations sur les dangereux effets de la résolution prise par le Parlement, d'abandonner la pêche du Groenland pour favoriser celle qui se fait par les Américains dans le Golfe S. Laurent.

POur faire bien entendre le sujet des plaintes des Habitans de Newcastle, sur l'abandon de la pêche de la baleine dans le Groenland, nous allons inférer ici un extrait d'un ouvrage politique qui parut en 1766, pour justifier les nouveaux réglemens faits par M. Grenville pour les Colonies. Voici comme il traite l'affaire de la pêche de la baleine.

La grace qui a été faite aux Colonies par la suppression des droits sur les fanons de baleine, est encore d'une conséquence bien plus grande pour l'Amérique, & l'on devroit la regarder comme une perte que fait la Grande Bretagne, si l'on pouvoit admettre la moindre supposition de séparation & d'indépendance entre la Métropole & les Colonies. La pêche de la baleine a attiré pendant long-temps l'attention du public, & l'on a fait en différens temps des réglemens pour enlever cette pêche aux Hollandois, au moins pour notre propre consommation, que nous avons toujours tirée de Hollande à notre grand désavantage, & même à notre honte. Pour cet effet le Gouvernement s'est un peu relâché sur la rigueur de l'acte de navigation, & par un acte de la vingt-cinquiéme année du regne de Charles II. chap. VI, cette pêche fut permise à tous les Habitans de l'Angleterre, soit naturels, soit étrangers, avec exemption de tout droit de douane, mais par le même acte on imposa un droit de 50 schel. par tonneau à l'entrée d'Angleterre sur les fanons des baleines prises par les Vaisseaux des Colonies, à moins que ces fanons ne fussent importés par des Vaisseaux d'Angleterre, auquel cas le droit devoit être réduit à 25 schel. par tonne : ce droit appellé l'ancien subside, n'est pas fort accablant, d'autant qu'une tonne de fanons de baleine s'estime communément 250 ℔ st. Mais par les actes des 11^e^. & 12^e^. années du regne de Guillaume III. chap. XXI, il avoit été mis un droit plus onéreux de 3 ℔ sterl. par livre pesant sur les fanons de baleine importés ; droits qui a tellement ruiné notre pêche, que l'on s'est vu dans la nécessité de le retirer par un acte de la 10^e^. année du regne de George I. chap. XII, & ensuite par un autre acte de la 5^e^. année du regne de George II. chap. XXVIII, actes qui ont été confirmés par plusieurs autres rendus depuis. Mais ce droit n'avoit été éteint que pour les fanons de baleines prises dans les mers de Groenland, dans le détroit de Davis ou dans les mers voisines. Tout le poids de l'impôt étoit resté sur la pêche de l'Amérique, qui dans ce temps-là véritablement, étoit un objet trop peu considérable pour attirer l'attention du Gouvernement, & qui pour cette même raison n'a point été comprise dans l'encou-

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

ragement donné depuis pour la pêche de la baleine dans le Groenland; car l'exemption de l'Impôt n'étant pas ſuffiſante pour l'avancement de cette pêche, on a eu recours aux gratifications. Par l'acte de la 6^e. année du regne de George II. Chap. XXIII, il a été accordé une gratification de 20 ſchel. pour chaque tonneau des Vaiſſeaux employés à cette pêche, & enſuite de 40 ſchel. par un acte de la 22^e. année du regne de George II. Chap. IV.

Cet encouragement produiſit une grande partie de l'effet que l'on en attendoit, & la pêche Angl. de la baleine a bientôt commencé à le diſputer à celle des Holl. ou au moins à faire breche à leur monopole, relativement à notre conſommation.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois d'Avril 1767, *dans les* GE'NE'RALITE'S *de*

SOISSONS.		METZ.		NANCY.		TOULOUSE.	
Lieux des Marchés.	Prix.	Lieux des Marchés.	Prix.	Lieux des Marchés.	Prix.	Lieux des Marchés.	Prix.
			l. s. d.	Bar.	131.19s.d.		l. s. d.
Château-T.	15l. 6s.			Bitche.	14 13 2	Albi.	23* 8
Chauny.	14 17 6	Longwy.	11 13 5	Boulay.		Alet.	
Clermont.	15* 15			Bourmont.	18* 3	Beziers.	30 5 7
Coucy.	15 8 9	METZ.	11 3	Charmes.	15 17 11	Carcaſſonne.	27 16
Creſpy.	15	Montmedy.	11* 9 2	Epinal.	16 14 10	Caſtelnaudary	25 14 2
Fer-en-Tard.	14 8			Etain.	10* 18 2	Caſtres.	26 19
Guiſe.	14 14	Phalsbourg.	15* 13 4	Luneville.	14 11 8	Lavaur.	
Ham.	14 8	Sarrebourg.	15 12	Mirecourt.	16 1 9	Limoux.	29 14 6
Hirſon.	15 6 8			NANCY.	14 12 2	Montpellier.	
Lafere.	12 18	Sarlouis.	12	Neufchateau.		Narbonne.	31 12 1
Laon.	14 5	Sedan.	12 9	Pont à Mouſſon.	13 14 2		
Marle.	12* 16 3			Remiremont.	17 4 2	Niſmes.	32 10 4
Noyon.	15 11 8	Thionville.	11 12 8	Sarguemines.		Pezenas.	34* 8 6
Ribemont.	15	Toul.	15 6 4	St. Diez.	16 15 6		
Roſoy.	13			St. Mihel.		TOULOUSE.	
SOISSONS.	15	Verdun.	11 8	Vezeliſe.	15 3		
Vervins.	14 8	Vic.	14 3 6				

Prix Communs.				Prix Communs.				Prix Communs.				Prix Communs.			
From. le ſep.	14	11	11	From. le ſep.	12	19	1	From. le ſep.	15	4	3	From. le ſep.	29	3	1
Pain la liv.		1	9	Pain la liv.		1	8	Pain la liv.		1	11	Pain la liv.		3	2
Avoine le ſ.	5	6	6	Avoine le ſ.	4	5		Avoine le ſ.	4	4		Avoine le ſ.	11	15	3
Foin le q.	1	7	4	Foin le q.	1	6	5	Foin le q.	1	9	8	Foin le q.		2 17	4
Paille le q.		13	4	Paille le q.		10	1	Paille le q.		13	3	Paille le q.	1	3	4

EXTRAIT

D'une lettre de Creſt-en-Dauphiné, du 8 Mai 1767.

Nous avons eu ici un temps bien contraire au ver à ſoie. Après pluſieurs journées d'une biſe violente & très-froide, il tomba le 15 d'Avril une grande quantité de neige qui fut ſuivie d'une gelée de quelques jours. Cette intempérie de l'air a détruit ou fort endommagé les noyers, les vignes & les feuilles de mûriers. Les vers à ſoie qui étoient éclos ont tous péri, & le froid qui

continue nous fait craindre que nous n'ayons pas un quart de la récolte de nos cocons. Notre canton eſt dans une miſere affreuſe. L'Habitant de la campagne qui a ſupporté ſucceſſivement deux hyvers cruels pendant leſquels il n'a pu travailler aux champs, vient de voir la plus grande partie de ſes eſpérances ruinée. Un grand nombre de Payſans ſe nourriſſent actuellement de racines mêlées avec de la luzerne. Comme nous approchons du temps de planter les pommes de terre ou patates, il ſeroit bien à deſirer qu'on nous fit part du Memoire de M. Muſtel, & qu'on nous communiquât la façon d'en faire du pain. A quoi ſervent les découvertes utiles ſi on ne les rend pas publiques ? Votre Gazette, Meſſieurs, devroit être le dépôt de ces ſortes de choſes.

On a ſemé beaucoup de maïs ; les ſeigles ont un peu ſouffert du froid, mais les bleds ſont très-beaux, *&c.*

LETTRE

D'un Laboureur Bas-Breton aux Auteurs de la Gazette d'Agriculture.

MESSIEURS,

Je ne puis voir que rapidement vos Gazettes & vos Journaux. J'ai remarqué dans quelques-uns de ces ouvrages précieux, qu'on publioit comme une nouvelle découverte l'uſage de la cendre pour les terres. J'en ai été ſurpris, & je devois l'être comme Habitant d'un pays où cet engrais eſt connu depuis qu'on y cultive. (*a*)

La néceſſité eſt toujours induſtrieuſe. Nous ne connoiſſons ici ni mamiere, ni carieres de pierres à chaux. La privation de ces ſecours ont peut-être, fait penſer à celui des cendres.

Le pays en fournit de leſſivées & d'autres qui ne le ſont pas ; les cendres leſſivées ont juſqu'à préſent un dégré de réputation ſupérieure aux autres. Je crois qu'en voici la cauſe.

1°. Elles forment une eſpece de terreau, de ſorte que ne pouvant être répandues que par petits pelotons, la quantité qu'on répand eſt plus grande, & par conſéquent plus efficace.

2°. Il n'entre dans les leſſives que les meilleures cendres, comme celles de bois de chêne & de quelques autres bois de chauffages. L'expérience apprend que la qualité des matieres qui entrent dans la compoſition d'un engrais, influe beaucoup ſur les effets qu'il produit.

Quant aux cendres non leſſivées, celles de bois ſont encore très-bonnes ; mais parce qu'elles peuvent à peine ſuffire pour les blanchiſſeries de toile & de fil, on eſt réduit dans pluſieurs cantons aux cendres de fumiers, de landes, de genets, de tourbes ou de mottes, de goemon ou de varech.

Les cendres de fumiers ſont meilleures que celles de landes & de genets, & les cendres de landes & de genets meilleures que celles des mottes ; mais les cendres de goemon ſont ſupérieures à toutes. On prétend même que relativement aux terres, qu'elles l'emportent ſur les cendres de chêne ; & ſans parler de l'expérience que j'en ai faite, je ſerois d'autant plus porté à le croire, que les matieres qui compoſent les cendres de goemon, ont plus de ſel & plus de principes de végétation.

On tire ordinairement ces cendres de quelques Iſles, où au défaut de bois on ne brule que du goemon qu'on fait ſecher dans une ſaiſon convenable. Des Maîtres de barques y vont prendre des cargaiſons & les débitent à 40 ß la barique, quelquefois plus ou moins, ſuivant la qualité & la recherche.

Mais ce commerce ne s'étend pas partout, parce que les Iſles où eſt ſon ſiege, ne peuvent fournir qu'à certains cantons. Il ſeroit cependant aiſé de le rendre plus commun, & voici comment.

La mer envoie ſur les bords du Continent beaucoup de goemon que ſon impétuoſité a arraché aux rochers. Il y a preſque ſur toutes les côtes des gens qui pendant la moitié de l'année ſont ſans occupation. Ils

(a) *M. le Laboureur nous permettra de lui obſerver qu'on n'a point annoncé l'uſage des cendres comme un nouvel engrais qu'on indiquoit ; mais l'Auteur du Mémoire en queſtion, a écrit pour engager les Cultivateurs à les employer plus ſouvent qu'on ne faiſoit, & il s'eſt plaint de ce qu'on les négligeoit mal à propos. Perſonne n'ignore que les ſels qu'elles contiennent ſont des principes de végétation.*

pourroient ramaſſer ce goemon, le ſecher ſur les bords du rivage, y mettre enſuite le feu & le réduire en cendres, qu'ils vendroient avec profit aux Habitans de l'intérieur des terres.

Non-ſeulement les cendres de toutes eſpeces procurent en Baſſe-Bretagne de très-bonnes récoltes, mais elles ſont encore un engrais merveilleux pour les prés. S'il y a de la mouſſe, elle diſparoît dans un inſtant, & le treſle à fleur rouge prend communément & naturellement ſa place ſans être ſemé.

Mais il y a une précaution à prendre. Si le pré ſur lequel on répand de la cendre eſt aquatique, il faut avoir ſoin la premiere année de le priver d'eau autant qu'il eſt poſſible par le ſecours des ſaignées, plus ou moins profondes, ſuivant les circonſtances. Sans cela la cendre s'en va ſouvent ſoit par le contraſte de l'eau, ſoit par quelqu'autre cauſe que j'ignore, elle brule l'endroit où elle a été répandue.

LETTRE

*De M. V.*** à MM. les Auteurs de la Gazette du Commerce.*

MESSIEURS,

La derniere gelée du mois d'Avril qui vient de priver le Royaume de l'eſpoir de la récolte des ſoies, principalement dans les Provinces méridionales, m'a engagé de vous écrire pour vous prier d'inſérer dans votre Gazette les obſervations ſuivantes, qui pourront dans ces temps fâcheux ranimer l'eſpérance de ceux qui élevent des vers à ſoie, & pourront par leurs ſoins nous procurer pour l'année prochaine des graines capables de rétablir nos pertes.

Si quelqu'un a eu le bonheur de ne pas mettre couver la graine avant la gélée, ou que l'ayant fait on puiſſe connoître qu'elle n'a pas mué, on la conſervera dans des lieux frais, à l'abri des rats, ſur des aſſiettes d'argent ou d'étain, juſqu'à ce que la ſeconde pouſſe des mûriers ait produit des feuilles; on pourra mettre couver au moment que les feuilles paroîtront, parce que le ſoleil étant plus chaud qu'au commencement du printemps, elles viendront très-vîte.

On ne doit pas craindre que la cueillette de cette ſeconde feuille porte du dommage aux mûriers; j'ai éprouvé en 1758, lors d'une ſemblable gelée, de cueillir pendant toute l'année deux mûriers au moment que les feuilles étoient épanouies ſans avoir endommagé les arbres, & l'année d'après, 1759, les feuilles de ces deux mûriers furent auſſi belles & bonnes que les autres; ſeulement les arbres étoient un peu rabougris, parce qu'ils ne purent point former de jets pendant toute l'année; mais les autres arbres qui furent cueillis une fois ſeulement, donnerent l'année ſuivante une très-grande quantité de feuilles; ainſi ceux qui auront de la graine peuvent attendre encore une bonne récolte de cocons, que l'on devra principalement convertir à en faire de la graine plutôt que de la ſoie, pour remplacer celle qui a péri étant éclоſe avant la gelée; on évitera par-là la perte de la récolte de 1768, ou une dépenſe conſidérable pour en tirer de l'étranger. On ne doute pas que ſi MM. les Intendans des Provinces méridionales ont cette attention, le remplacement des graines ſe fera encore cette année, parce que communément une livre de cocons donne une once de graine, & ſi chaque once produit cette année 50 l. de cocons, comme c'eſt l'ordinaire au moins, on peut aiſément s'appercevoir par cette progreſſion que ce que l'on propoſe aura ſon effet; d'ailleurs, on ſe fonde encore ſur ce qui eſt arrivé en 1758.

M. Sartre fait craindre par ſa lettre à Md^e.... inſérée dans la derniere Gazette, que la partie ligneuſe de la premiere pouſſe qui avoit déjà 4 à 6 feuilles n'oppoſe une longue reſiſtance au développement du ſecond bouton, & qu'il ne ſoit impregné des ſucs corrompus des premieres feuilles.

On peut raſſurer ſur cela M. Sartre & Md^e.... en leur obſervant que la chaleur actuelle plus forte, ainſi qu'on l'a obſervé, que dans le commencement du printemps, ranimera bien vîte la ſeve repercutée, & que vers le 20 de ce mois-ci, on aura de la feuille bonne à donner aux vers à ſoie, à moins qu'il n'arrive des temps que l'on ne peut pas prévoir. Quant à l'impreſſion des ſucs corrompus, ils auront totalement

disparu lors de la seconde pousse; on ne croit pas même que quatre jours après la gelée il en soit resté le moindre vestige.

LETTRE

Aux Auteurs de la Gazette.

DE S. DENYS, *Généralité d'Alençon.*

MESSIEURS,

Vous avez annoncé dans les feuilles N°. 28 & 29 de votre Gazette d'Agriculture les actes de générosité de M. Colombet notre digne Pasteur, qui desire donner de l'émulation aux Cultivateurs de sa Paroisse par le moyen de différens prix d'agriculture qu'il leur accorde; nous partageons avec lui la satisfaction d'en voir sensiblement l'avantage; & plusieurs propriétaires, selon leurs facultés, concourir de leur côté à suivre & soutenir le succès de ce bon exemple; le Seigneur de la Paroisse s'est engagé à payer le quart de la taille & de la capitation à la décharge de celui de ses Fermiers qui méritera le prix accordé par M. le Curé pour la meilleure qualité de bled.

Enfin, Messieurs, il ne manque plus à la prospérité de cette Paroisse, & des autres qui pourroient éprouver le même sort, que de pouvoir remédier aux inconvémens dans la répartition de l'impôt, afin d'assurer l'état du Cultivateur. Votre Gazette N°. 6, nous annonça un arrangement dont l'utilité & la simplicité font desirer de connoître particuliérement les principes & les motifs de ces dispositions, & sur-tout de pouvoir comparer ses effets avec ceux de la taille tarifiée, qui en supprimant en quelque sorte l'arbitraire, ne laisse pas de faire éprouver de grands inconvéniens dans les lieux où elle existe, ce qui porte à soupçonner que la suppression de l'arbitraire n'est pas le seul inconvénient de la taille. On ne peut donc trop exhorter, au nom du public, les bons Citoyens qui ont imaginé cette méthode simple, à donner à cet égard quelqu'explication ultérieure qui pourra produire de bons fruits, & par le secours de votre Gazette exciter un grand nombre de Communautés à l'adopter.

COMMERCE.

Suite des Observations sur le Prospectus *publié par une nouvelle Compagnie pour la traite des Negres.*

IL seroit à souhaiter que l'Association s'attachât à faire diminuer les avantages des Capitaines & des Officiers qu'elle emploiera sur ses Navires. On croit devoir observer à cette Compagnie, que la navette qu'elle se propose de faire faire à ses Navires de traite est mal entendue; suivant elle, un Navire de 5 à 600 Noirs fera seul sa traite pendant deux mois, & pendant deux autres mois suivans, avec celui qui le joindra, ce qui fait en tout quatre mois. Ces choses sont arrivées quelquefois dans le plus bel âge de ce commerce, mais nous ne devons pas espérer de les revoir de long-temps. On entend traite jusqu'à la concurrence de la cargaison de France, & on doit l'entendre ainsi, autrement on tomberoit dans une erreur préjudiciable; car s'il étoit arrêté qu'un Navire ne séjourneroit que quatre mois aux côtes de Guinée, il pourroit arriver qu'il n'auroit au bout de ce terme que peu de Negres à bord, soit parce que les chemins seroient interceptés, soit pour quelques autres raisons. Laisseroit-il en ce cas le surplus de ses marchandises à son camarade, ou ce qui revient au même, chaque Navire les laisseroit-il aux Navires qui succéderoient aux premiers; en ce cas les premiers seroient de très-mauvais voyages; aucun d'eux n'en seroient même de favorables, si les Capitaines avoient ordre de ne séjourner que quatre mois. Il faut donc donner à chaque Navire tout le temps nécessaire pour la traite, & ce n'est point à son égard qu'on doit chercher à économiser les voyages, ce n'est qu'en abrégeant le séjour dans les Colonies. On le peut sans doute de plusieurs façons; l'expérience nous l'apprend, puisque nous avons vu souvent des Négriers de retour dans les Ports de leur départ, 13, 14, 15, 16, & 17 mois après. On ne doute pas que MM. de l'Association n'aient beaucoup de lumieres, mais ils n'en ont pas plus que les Négocians

des Ports qui ſont éclairés par l'expérience.

On craint bien que ces Meſſieurs n'aient en vue que les grandes Colonies, c'eſt-à-dire, Saint Domingue, la Guadeloupe & la Martinique ; cependant ils rendroient un plus grand ſervice à la Métropole, s'ils enviſageoient la naiſſante (quoiqu'ancienne) Colonie de Cayenne, elle mérite des ſoins particuliers, & elle n'attend que cela pour devenir, ſous des mains bienfaiſantes, une colonie importante & utile.

L'objet de la péche compris dans l'Aſſociation, eſt de trop petite conſéquence pour faire ſenſation ; en effet, ſix bateaux ſemblent un hors d'œuvre inutile en ce que ce n'eſt pas ſuffiſant pour donner de l'émulation.

On ne dira rien ſur les produits qu'on préſente, parce que, comme il eſt poſſible qu'avec beaucoup de malheurs multipliés, ils ſoient moindres, il eſt poſſible auſſi que les choſes bien combinées, & dans l'ordre même naturel, ils ſoient plus forts.

On ne comprend pas comment ceux qui ſont chargés des armemens ſe ſoient contentés d'un pour cent de commiſſion, car certainement une commiſſion de 2 pour cent eſt bien méritée pour des opérations de ce genre. Quelques conſidérables quelles ſoient, on croit qu'on pourroit économiſer une partie de dépenſes pour l'Aſſociation à Paris, montant à 82000 ℔. *Fin.*

CHANGES A PARIS.

M. 1767.	*Lundi 18.*	*Mar. 19*	*Mer. 20.*
Amſterdam.	55 . .	. . . .	. . . .
Londres. .	31 15. 16e	. . . .	. . . .
Hambourg.	169 ½ . .	. . . .	. . . .
Madrid. .	15 5 . .	. . . .	. . . .
Cadix. . .	15 2 6 .	. . . .	. . . .
Livourne. .	95 . . .	. . . .	. . . .
Lyon Pâq.	au pair. .	. . . .	. . . .

PROJET

Pour rendre le Loir navigable.

Si chacune des Provinces & des Royaumes étoient miſes dans l'état où elles pourroient être, elles jouiroient toutes d'une aiſance bien plus conſidérable, s'entraideroient de leurs denrées différentes, & par des productions plus abondantes, une conſommation plus forte & un commerce intérieur auſſi facile que libre, porteroient la France entiere à un dégré de population, de richeſſe & de puiſſance dont elle n'a jamais joui, & auquel nul État voiſin ne pourroit même aſpirer.

Le Dunois, petite Province enclavée maintenant dans le Gouvernement général de l'Orléanois, ne laiſſe pas de meriter à bien des égards, une attention particuliere, par ſa ſituation, la nature variée de ſon terroir, le génie, l'activité & l'induſtrie de ſes Habitans.

C'eſt ſelon le Docte Ducheſne une principauté particuliere, qui comme le dit expreſſément Grégoire de Tours, entroit avec le Vendomois dans la portion aſſignée aux Rois d'Orléans. Les Carlovingiens en inveſtirent les ancêtres de Hugues Capet, qui enſuite en laiſſerent jouir Thibault le tricheur, & ſes deſcendans de la Maiſon de Champagne, ſous le titre de Comté que ce pays avoit dès la premiere race. Il étoit aſſez riche & aſſez peuplé pour donner encore lieu à une nouvelle dignité, de la conſidération de laquelle on peut juger par les maiſons dont elle faiſoit le principal titre, la Vicomté de Chateau-Dun.

Tandis que le Comté de Dunois étoit poſſédé par les Maiſons de Champagne, d'Aveſnes & de Chatillon, la Vicomté l'étoit par celles du Perche, de Dreux France, de Flandres, de Clermont-Mêle & de Craon.

Louis d'Orléans, fils de Charles le ſage, acheta le Comté de la Maiſon de Chatillon, & eut la Vicomté par confiſcation ſur celle de Craon, & réunit ainſi ces deux dignités, dont la ſeconde, quoiqu'inférieure quant au titre, le cédoit trop peu quant à la puiſſance, les Vicomtes jouiſſant également dans le territoire qui leur étoit aſſigné, des droits régaliers, de celui des combats judiciaires & des guerres privées, de la garde des Égliſes qu'ils partageoient même également avec les Comtes de Chartres, & du droit de faire battre monnoie.

Ils fourniſſoient au Roi de qui ils rele-

voient auſſi, leur contingent particulier de gens de guerre, & avoient leurs juſtices ſouveraines ſéparées. Le Comte avoit dans Chateau-Dun, la Capitale, un Grand Baillif pour préſider la ſienne & commander la Nobleſſe, quand elle étoit convoquée; auſſi un Baillif étoit-il lui-même un homme de qualité, & vers le 15^e. ſiecle encore, on en trouve de tels: par exemple, un d'Alouville, Nobleſſe d'ancienne Chevalerie, dont étoient les Marquis de Louville.

Cette Capitale qui contient ſept Paroiſſes, avoit été jugée digne d'un ſiege épiſcopal pour elle & ſon territoire, & a eu effectivement deux Évêques, S. Aventin & Domnol.

Depuis qu'elle a fait partie des domaines de la Maiſon d'Orléans, & même depuis l'apanage qu'en fit Charles au célebre batard de Dunois, pour lui & ſes deſcendans mâles, les Princes de Longueville y ont eu une Sainte-Chapelle à l'inſtar de celle de Paris, une Chambre des Comptes particuliere, & une Juriſdiction des Eaux & Forêts ſur tous leurs Vaſſaux & arrieres Vaſſaux.

Pluſieurs Chatellenies en relevent, dont la plus conſidérable eſt celle de Montigny, dit le Ganelon ou Wanelon, du nom du Prince Dunois qui en fut inveſti en même temps que Gelon le fut du Comté de Dunois. De cette Maiſon étoit Walon de Montigny, qui portoit l'oriflame ſous Philippe Auguſte, à la bataille de Bovine où il fit des actions de Heros. Ganelon, Wanelon ou Walon ſon ancêtre avoit fondé l'Abbaye des Religieux de S. Avit, à laquelle il donnoit, outre de grandes terres, des Chevaliers, des Égliſes & des droits fort étendus dans ſes forêts. On peut juger de la puiſſance de Seigneurs qui ont des Vaſſaux de cette importance.

Le Seigneur & le Vaſſal, à cheval pour ainſi dire, ſur le Loir qui partage deux pays tous différens, très bons l'un & l'autre, la Beauce & le Perche, profitoient de leurs diverſes productions.

La Beauce plus découverte, d'une culture plus facile & plus ſimple, & d'un débouché plus aiſé, s'eſt mieux ſoutenue; mais le Perche, dont le terroir loin de lui céder, le ſurpaſſe peut-être, eſt tombé dans un dégré de pauvreté & de découragement qui a beſoin du ſecours le plus prompt & le plus efficace pour prévenir ſa ruine entiere & ſa deſtruction. Ce ſecours eſt fort aiſé à indiquer, & ne ſeroit pas beaucoup difficile à fournir. Il ne s'agiroit que de nétoyer la riviere du Loir & de la rendre navigable.

Cette opération créeroit pour ainſi dire de nouveau cette Province du Perche, & vivifieroit d'une façon ſenſible celle de Beauce. Les Provinces voiſines y trouveroient la reſſource d'une multitude de denrées qui périſſent ſur les lieux, ou qui manquent de s'y produire parce que le débouché en eſt impoſſible. Le Vendomois, le Maine, la Tour^e. & l'Anjou, participeroient au bénéfice, néceſſaire dans tous les temps, aux lieux trop diſtans de la Loire, & même à tous dans ceux où, capricieuſe comme elle l'eſt, elle fournit trop, ou elle eſt à ſec.

Voici ce qu'on pourroit répondre aux objections qu'on feroit. 1°. Les Riverains de la Loire n'abandonneroient jamais le ſecours de ce grand fleuve tant qu'il ſeroit en état de leur en prêter. 2°. Les denrées qui périſſent ou ſe conſomment inutilement le long des bords de la Sarte & du Loir, ne feroient aucun tort à Orléans, puiſqu'elles n'y parviennent pas, & qu'elles ne peuvent y parvenir. 3°. Celles mêmes qui manquent de s'y produire, & que le nouveau débouché feroit éclore en fourniſſant d'aliment au commerce de Chateau-Dun, ne prendroient encore rien ſur celui d'Orléans. 4°. Au moyen d'un chemin bien entretenu entre ces deux Villes, déjà fait en partie, il s'établiroit entr'elles & avec les Provinces indiquées un commerce bien plus conſidérable, & qui dans le vrai, feroit plus que compenſer la perte que pourroit faire Orléans à d'autres égards.

On n'entre ici ni dans la preuve de la facilité de l'exécution, ni dans le détail des moyens, matiere d'un autre mémoire, qui a déjà été traitée, & qu'on pourroit encore beaucoup ſimplifier; on ne veut qu'intéreſſer en faveur d'une petite Province qui deviendroit une des meilleures du Royaume, & de pluſieurs autres qui fourniſſant à ſon abondance & à ſes richeſſes, verroient doubler les leurs propres & leur population.

On ne manqueroit pas de Compagnies qui ſe chargeroient de l'exécution, au moyen d'un péage léger, & pour un temps, ſur les

marchandiſes qui profiteroient du canal. Péage qui aſſureroit encore à la Loire la préférence que ſouhaite Orléans, dans tous les temps où elle ſeroit navigable, & dont ne pourroient ſe plaindre les Provinces qui acquérroient par-là un débouché pour leurs denrées, qui n'en ont ni n'en peuvent avoir ſans cela.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 20 Mai 1767.*

L'Or à 23 k. 31. 32^e. *l'once* à	98#	10 ß	
Or à 20 karats, *l'once* à . .	82	10	
L'argent à 11 d. 20 g. *le m.* à .	53	17	6
Idem de 11 d. 10 g. à . . .	51	15	
Piaſtres le marc, ...	48	12	6

FINANCES.

CHANGES

A AMSTERDAM *le 14 Mai 1767.*

Paris, . .	54 1/2 à 3/8 . . .	à vue.
	53 15/16 à 3/4 . .	à 2 uſances.
Bordeaux,	53 15/16	à uſance.
	53 15/16 . . .	à 2 uſances.
Londres, .	34 2 à 1 . . .	à vue.
	33 11 à 10 .	à 2 uſances.
Madrid, . Cadix, . Seville, .	93 1/2 à 3/4 .	à uſ. de 2 mois
Bilbao, .	93 3/8 . .	
Liſbonne,	45 1/2 . .	
Veniſe, .	87 . . .	
Genes, .	83 1/2 à 3/4	à uſ. de 2 mois
Livourne,	84 1/2 à 3/4	
Vienne, .	34 1/2 . .	
Breſlaw, .	42 . . .	à 6 ſemaines.
Hambourg.	30 1/2 2^m. .	à vue, 30 3/4
Agio, . .	4 à 3/4 . .	

Or en bares, 1/8 en ſus du prix fixé.
Dite en cruſades, 7/8 de F. 355 bc^o. le m. fin.
Ducats d'or . . . f. 5 5 1/2 la piece.
Piaſtres. . . . . f. 22 bc^o. le marc.
Monnoies de France f. bc^o. le marc.

CHARGE A VENDRE.

Charge de premier Préſident des Tréſoriers de France de Rouen; les gages de cette charge portés dans l'État du Roi, montent à 2400 #, 3 minots de ſel & autres émolumens groſſes & menues épices, livraiſon de bougies évaluée à près de 600 #, ce qui compoſe 3000 # de revenu. *S'adreſſer à* Rouen, *à M. le Préſident de S. Victor, rue des Maillots, propriétaire, ou à M. Ricquier, Notaire.*

ÉDIT DU ROI,

Donné à Verſailles au mois de Juillet 1766.

Concernant les priviléges d'exemption de Taille.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^t. de Mai.
Boſcheron,	6^e.	L.	25
Reynal,	10^e.	L.	23
Bonnet fils,	20^e.	M.	26
Maigret,	21^e.	L.	26
Penchein,	25^e.	L.	23
Aliſſan,	39^e.	M.	25
De Fays,	42^e.	N.	26
Philippe,	52^e.	J.	26

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai. 1767.	*Lundi 18.*	*Mardi 19.*	*Mercredi 20.*
Ac. des Indes. .	1280	1275. 65. . .	1270. 72 1/2 75
Emp. de la Com.	387	387	. . . . .
Prom. à 5 p 0/0. .	24; 2m . . .	. . . . .	23 1/2 . . . .
Prom. à 4 p 0/0. .	39 1/2 40 . . .	39 1/2	. . . . .
Ac. des Fermes.	772 1/2. . . .	772 1/2 75 . .	777 1/2 80 77 1/2.
Amortiſſement.	22	. . . . .	. . . . .
2ſ. p. l. du Dix.	22	. . . . .	. . . . .
3e. Loterie. .	30	30	30 . . . .
Annuités. . .	. . . . .	394	. . . . .
Coup. d'An. .	74 1/2	74 1/2 74 . .	74 . . . .
Emp. de 50 mil.	32 1/2 33. 3m. .	33	33 . . . .
Emp. de 30 mil..	34 1/2	34 1/2	34 1/2 35. 35 1/2.
Col. 1759. . .	34 1/2	34 1/2	34 1/2 . . . .
Canada. . .	38 1/2 39. 40 10m.	38 1/2 39 . . .	39 1/2 . . . .
4e. L. Epoques.	28	10e. 33 . . .	10e. 33 . . .
Nouette. . .	32 1/2 33 1/2 5m .	33 33 1/2 . .	33. 33 1/2 . .
Ac. de la caiſſe .	1040	1040. dupl. 60.	1040. dup. 60.
CONTRATS.			
Sur la Ville.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
A 4 p 0/0. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
3 p 0/0 ſur les Cui.	. . . . .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 41.

De Sᵗ. Domingue.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

Aux Cayes, le 9 Novembre 1766, le ſucre blanc, de cinquante à cinquante-trois liv.; le commun, de 42 à 45 liv.; le brut, de 20 à 22 liv.; l'indigo bleu, de 7 liv. 10 ſols à 7 liv. 15 ſols; le cuivré, 6 liv.; le café, 17 ſols; le coton, 180 liv.; les cuirs en poil, de 12 à 15 liv.; les piaſtres gourdes, 37 pour cent.

Au Port au Prince, le 19 Novembre, le ſucre blanc, de 52 à 55 liv.; le commun, de 36 à 48 liv.; le brut, de 23 à 24 liv.; l'indigo mêlé, de 6 à 6 liv. 10 ſols; le cuivré, de 5 liv. 10 ſols à 5 liv. 15 ſols; le café, 17 ſols; le coton, de 190 à 195 livres.

A Leogane, le même jour, le ſucre blanc, de 48 à 50 liv.; le commun, de 36 à 42 liv.; le brut, de 22 à 24 liv.; l'indigo mêlé de bleu, de 6 liv. 10 ſols à 7 liv.; le cuivré, de 5 liv. 10 ſols à 6 liv.; le café, de 15 à 16 ſols; le coton, de 190 à 195 liv.

A Saint Marc, le 21 du même mois, le ſucre blanc, de 50 à 55 liv.; le commun, de 38 à 45 liv.; le brut, de 24 à 25 liv.; l'indigo cuivre, 5 liv. 10 ſols; le café nouveau, de 16 ſols 6 den. à 17 ſols; le vieux, de 14 à 15 ſols; le coton, 190 livres.

Au Cap, le 25 du même mois, le ſucre blanc, de 46 à 56 liv.; le commun, de 26 à 40 liv.; le brut, de 20 à 24 liv.; l'indigo bleu, 7 liv.; le cuivré, 5 liv. 15 ſols; le café nouveau, 17 ſols; le vieux, 15 ſols; le coton, de 210 à 220 liv.; les piaſtres gourdes, 37 pour cent.

Prix *des marchandiſes de France.*

Aux Cayes, le 9 Novembre 1766, le vin vieux, 250 liv.; le nouveau, 200 liv.; la farine de Moiſſac, de 75 à 80 liv.; le ſavon, 150 liv.

Au Port au Prince, le 19 du même mois, le vin vieux, de 180 à 200 liv.; le nouveau, 150 liv.; la farine de Moiſſac, 70 liv.; le bœuf d'Irlande, de 60 à 70 liv. *le baril*; le beurre, de 12 à 15 ſols *la livre*; la chandelle, de 20 à 25 ſols *la livre*; le petit ſalé, de 21 à 24 liv. l'*ancre*; le lard en planche, de 15 à 20 ſ. *la livre*; l'huile de Provence, de 18 à 21 liv. *la cave*; le ſavon, de 85 à 90 livres.

A Leogane, le même jour, le vin vieux, de 180 à 200 liv.; le nouveau, 150 liv.; la farine de Moiſſac, de 72 à 75 liv.; le ſavon, de 95 à 100 livres.

A Saint Marc, le 21, le vin vieux, de 160 à 200 liv.; le nouveau, de 130 à 140 liv.; la farine de Moiſſac, de 66 à 70 liv.; la commune, de 50 à 54 liv.; le bœuf, de 66 à 70 liv. *le baril*; le beurre, 15 ſols *la livre*; le petit ſalé, 36 liv. *l'ancre*; l'huile de Provence, 24 liv. *la cave*; le ſavon, de 110 à 120 livres

Au Cap, le 25 du même mois, le vin vieux, de 170 à 180 liv.; le nouveau, de 110 à 130 liv.; la farine de Moiſſac, de 66 à 70 liv.; la commune, de 48 à 54 liv.; le bœuf, de 66 à 72 liv., *le baril*; le beurre, de 12 à 18 ſols *la livre*; le petit ſalé, 30 liv. *l'ancre*; l'huile, de 18 à 42 liv. *la cave*; le ſavon, de 110 à 120 liv. *le cent*.

Cours du Fret.

Aux Cayes, le ſucre, de 14 à 15 deniers; l'indigo & le coton, de 30 à 36 den.; le cafe, de 20 à 24 deniers.

Au Port au Prince, le ſucre, de 12 à 15 den.; l'indigo, 24 den.; le café, de 15 à 16 den. quelques deniers de moins pour Nantes.

A Leogane, le ſucre, de 12 à 15 den.; l'indigo, 24 den.; le café, de 15 à 18 den.; le coton, de 46 à 48 deniers.

A Saint Marc, le ſucre blanc, de 10 à 12 den.; le brut, de 12 à 15 den.; l'indigo, 30 den.; le café, 15 den.; le coton, de 48 à 52 deniers.

Au Cap, le ſucre blanc, de 10 à 12 den.; le brut, de 12 à 14 den.; l'indigo, de 18 à 24 den.; le café, de 14 à 16 den.; le coton, de 24 à 30 deniers.

D'Amsterdam.

On apprend qu'un des Vaiſſeaux de la Compagnie des Indes de Hollande a été brûlé par le tonnerre en ſortant de Batavia pour ſe rendre à la Chine, & qu'un autre Navire de la même Compagnie a été perdu en ſortant du même Port & allant à Banda.

La cargaiſon du Vaiſſeau de la Compagnie des Indes Hollandoiſes, l'*Enkhuyſen*, venant de Batavia pour la Chambre d'Enkhuyſen, & arrivé au Texel le 9 de Mai 1767, conſiſte en 250 *liv.* de poivre blanc, 210559 *l.* de poivre brun, 31250 *liv.* de noix de muſcade, 25000 *liv.* de cloux de girofle, 7854 *liv.* de fleur de muſcade,